



MUNICIPALITÉ

NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

COMITÉ ENVIRONNEMENT

NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

décembre 2022

SUJETS

BANDES RIVERAINES

- Vente de plants de bande riveraine.
- Re-naturalisation de nos bandes riveraines au Lac Carillon et au Lac Trois-Miles.
- Planification de la prochaine vente de plants (été 2023). Seulement sur pré-commande via les associations.
- Concours photo pour la plus belle bande riveraine dans la municipalité.

STATION DE LAVAGE

- Calendrier de réservation pour la station de lavage mobile.
- Création de la station de lavage fixe (équipement et emplacement).
- Affiches de sensibilisation pour le lavage des embarcations.
- Règlementation pour les propriétaire de chalets locatifs membre de la CITO.

RÈGLEMENTATION

- Présentation de la règlementation en vigueur pour les rives.

COMITÉ CONSULTATIF

- Création d'un comité consultatif en environnement.
- Planification des rencontres.
- Comité environnement : 2x / an
- Comité consultatif : 4x / an

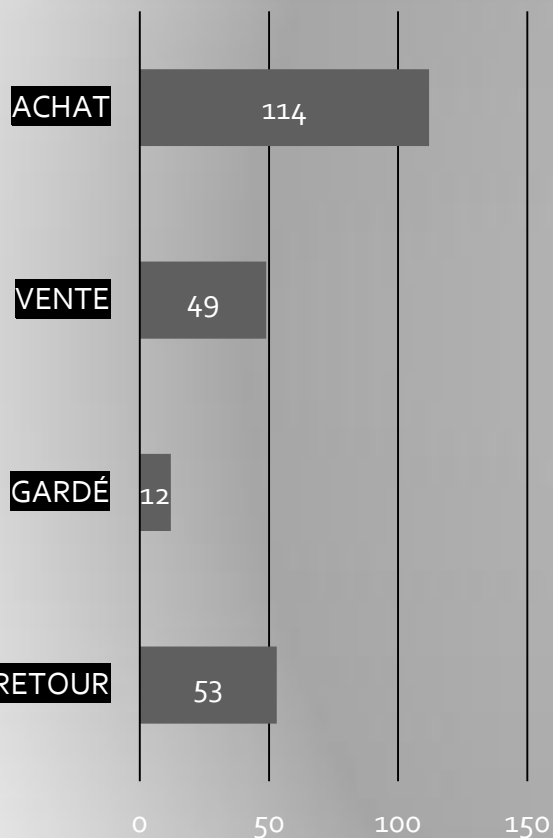
VARIA

- Consultation concernant les chalets locatifs.
- Questions.
- Planification des prochaines rencontres.

BANDES RIVERAINES



Vente de plants.



Renaturalisation

Plantation de plants au lac Carillon et lac Trois-Miles.



Prochaine vente

La prochaine vente se fera par pré-commandes via les associations. Les résidents feront les commandes directement auprès de l'association. L'association devra nous fournir le nombre total de plants qu'ils désirent.



Concours photo

Concours photo de la plus belle bande riveraine. L'été prochain, les riverains seront invités à prendre en photo leur aménagement de bande riveraine. Les citoyens vont voter via Facebook pour le plus bel aménagement.

STATION DE LAVAGE



Calendrier de réservation

Nous avons créés un calendrier de réservation pour la station de lavage mobile. Chaque association ou résident peut en faire la demande auprès du bureau municipal.



Station de lavage fixe

Nous sommes à planifier la station de lavage qui sera fixe. Nous devons trouver le meilleur emplacement et la personne qui sera en charge du fonctionnement de la station sur réservation.



Affiches sensibilisation

Nous avons commandés plusieurs affiches pour faire de la sensibilisation auprès de tous les citoyens et visiteurs.

Les affiches seront apposées à différents endroits dans la municipalité.

RÈGLEMENTATION

Nouvelle réglementation



"Règlement no 2021-383
pour la renaturalisation
des berges"



inspecteur.ndm@regionmekinac.com
reception.ndm@regionmekinac.com



Coupe ou tonte de pelouse

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, **il est interdit à tout propriétaire de couper ou de tondre la pelouse ou le gazon de sa propriété sur une profondeur de dix (10) mètres.**

La présente interdiction vise à éviter que les brins d'herbe ainsi coupés ou tondus, qui sont riches en phosphore, ne soient envoyés dans le lac et à protéger les rives renaturalisées.



RIVE

En bordure d'un lac et de la rivière Batis-can, la rive a un **minimum de 20 mètres**.

En bordure d'un cours d'eau et des lacs suivants : lac du Castor, lac des Pins, lac Charest et lac Georges, lac Brûlé, lac Goujon la rive varie selon la pente.

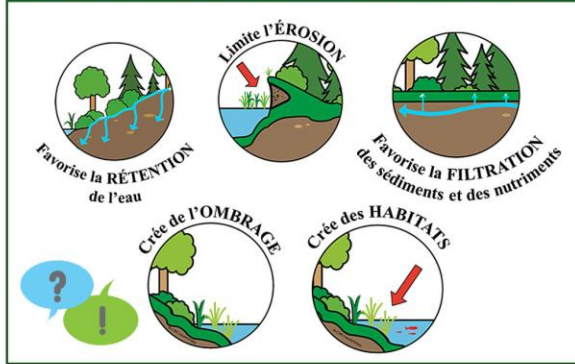
La rive a un **minimum de 10 mètres** :

- 1° lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou
- 2° lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un **minimum de 15 mètres** :

- 1° lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou
- 2° lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

LES FONCTIONS ET RÔLES DE LA BANDE RIVERAINE :



Calendrier

Les rives dégradées, décapées ou artificielles devront être renaturalisées sur une profondeur minimale de dix (10), 15 (quinze) ou 20 (vingt) mètres, selon la réglementation en vigueur pour le secteur concerné et ce, d'ici le 30 septembre 2025.

Les dits travaux de renaturalisation devront être réalisés en fonction du calendrier suivant :

a) Toutes les rives dégradées, décapées ou artificielles des terrains riverains devront être renaturalisées sur une profondeur minimale de cinq (5) mètres d'ici le 30 septembre 2023.

b) Toutes les rives dégradées, décapées ou artificielles des terrains riverains devront être renaturalisées sur une profondeur minimale de dix (10), 15 (quinze) ou 20 (vingt) mètres, selon la réglementation en vigueur pour le secteur concerné, d'ici le 30 septembre 2025.



"Règlement no 2021-383 pour la renaturalisation des berges"



555 av. Des Loisirs,
Notre-Dame-de-Montauban, Qc.,
G0X 1W0



418-336-2640
Poste : 235



inspecteur.ndm@regionmekinac.com
reception.ndm@regionmekinac.com



COMITÉ CONSULTATIF

- Création d'un comité consultatif en environnement.
- Planification des rencontres.
- Comité environnement : 2x / an
- Comité consultatif : 4x / an



VARIA

- Consultation concernant les chalets locatifs.
- Questions.
- Planification des prochaines rencontres.